

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 62/2022**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

SEANCE DU 30 MAI 2022

Pour : 27

DATE DE LA CONVOCATION : 24 mai 2022

Contre : 0

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 24 mai 2022

Abstention : 0

L’an deux mille vingt -deux et le trente mai, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – M. BOLUDA – M. RICOME – Mme DE OLIVEIRA – M. CANNAT – Mme PELLET-LAPORTE – M. GRANDGONNET – Mme BAFFALIE – Mme BOUABDALLAH – M. PELLET – M. METHEL – M. BILLET – Mme MARIN-CHARPENTIER – Mme MONGRAIN – Mme FAURE – M. MUSEMAQUE – M. PARIGI – Mme MOUSSU – M. CARNUS – M. TINEL – M. GOUASMI – M. CHAZALLET

REPRÉSENTÉS :

Mme FROIDURE est représentée par M. BOLUDA

Mme BERARDI est représentée par M. PELLET

Mme BOULZE est représentée par M. GOUASMI

Mme RAYNAL représentée par M. CHAZALLET

Mme REMESY est représentée par M. TINEL

SECRETARE DE SEANCE : M. CANNAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213401466-20220530-622022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2022

Affichage : 03/06/2022



OBJET : AVIS SUR LE PROJET DU SCOT DU PAYS DE LUNEL ARRETE CONFORMEMENT A L’ARTICLE L.143-20 DU CODE DE L’URBANISME

Rapporteur : Madame Marie PELLET-LAPORTE

Madame la 1^{ère} Adjointe informe les membres du conseil municipal que, par délibération n° 29/2022 du 9 février 2022, le Conseil de Communauté du Pays de Lunel a approuvé le bilan de concertation et l’arrêt du projet du SCoT en conformité avec les articles R143-7 et L103-6 du code de l’urbanisme.

Elle rappelle également que la révision du SCoT a été prescrite par délibération du Conseil communautaire en date du 26 février 2015.

La commune de LUNEL-VIEL a été destinataire comme l’ensemble des communes de la Communauté de Communes du Pays de Lunel de l’ensemble du dossier comprenant :

- La Délibération du Conseil de Communauté portant sur le bilan de la concertation et l’arrêt du projet SCoT,
- Le bilan de la concertation,
- L’ensemble des pièces du dossier du projet de SCoT arrêté : Rapport de présentation, PADD (Projet d’Aménagement et de développement Durable) et DOO (Document d’Orientations et d’Objectifs).

Conformément aux dispositions de l’article L.143-20 du code de l’urbanisme, l’organe délibérant de l’établissement public prévu à l’article L. 143-16 arrête le projet de schéma et le soumet pour avis aux communes membres de l’établissement public.

Madame la 1^{ère} Adjointe précise également qu’au terme de la consultation de l’ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l’article L143-22 du Code de l’Urbanisme.

Suite à l’avis de la commission cadre de vie du 20 mai 2022 et après avoir oui l’exposé de madame Pellet-Laporte, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l’unanimité** :

- D'émettre un avis favorable au projet de SCoT du Pays de Lunel ;
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
 - Lien : Tous les documents sont consultables sur : <https://www.paysdelunel.fr/documents-scot-consultations/>

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabrice FENOY

